

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------|----------------|---|
| AFFERENTS AU CONSEIL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
| 8 | 11 | 8 |

Date de convocation 14 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 25-2022

OBJET ; Tarification dépôt des
cendres au cimetière

**Le 20 mai 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent.

Absent excusé - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs HUAN Marc et SAMAZAN Michel

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies dans le règlement du Cimetière. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.
Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, autour des bordures ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Il est installé dans le Jardin du Souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 du 19 décembre 2008.

L'article L. 2223-2 du même code est ainsi rédigé : « Art.L. 2223-2.

-... «Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

Chaque famille devra apposer une plaquette avec les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Cette barrette sera collée par la personne habilitée par la Mairie et sera à la charge de la famille.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer le prix d'une dispersion des cendres au Jardin du Souvenir pour un montant de 70€. Ce tarif entre en vigueur à compter du 01 mai 2022.

Où cet exposé le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

DECIDE de fixer le prix de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir comme indiqué ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

